

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-177-2025

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

'LES BEAUX FRERES'

34 ROUTE DE DOLE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et l'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 Juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie,

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 14 Novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 08 janvier 2025,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yahya OZTURK, domicilié à SAINT-MARCEL, 34 route de Dole est autorisé à ouvrir son établissement dénommé "LES BEAUX FRERES", sis 34 route de Dole à SAINT-MARCEL, classé en type : M de la 5^{ème} Catégorie, sous réserve des prescriptions mentionnées au PV de la SCDA du 14 Novembre 2024.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE
- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de CHALON-SUR-SAONE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de CHALON-SUR-SAONE

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le 20 NOV. 2025

et publié, affiché ou
notifié le

Le Maire

Raymond BURDIN

